

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES – 7 VALLEES COMM**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le neuf juillet deux mil dix-neuf à dix heures zéro minute, le Conseil de la Communauté de communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de 7 Vallées Entreprises à Beaurainville, sous la présidence de Monsieur Pascal DERAY, Président, suite à des convocations en date du 03 juillet 2019.

**Etaient présents :** Tous les conseillers en exercice, M. Pierre LAFONTE remplacé par M. Dominique SANTUNE, à l'exception de M. Jean-Claude DARQUE, M. Laurent DELPLACE, M. Eric LEJOSNE, M. Eugène POCKET, M. Francis TETARD, M. Paul DESERT, M. Christophe DEGRENDELE, M. René BIENAIME, M. Gilbert CONFRERE, M. Stéphane SIECKOWSKI-SAMIER, Mme Annie PAVAUT, M. Jean-Bernard PAINSET, M. Bernard DUBOIS, M. Robert PETIT, M. Michel BOUTILLIER, M. Pascal POCHOLLE, M. Lionel LEBORGNE, M. Michel MARQUET, M. Christophe DEDOURS, Mme Caroline CUSSAC, M. Bernard BARRAS, M. Roger HOUZEL, M. Christian LEROY, M. Philippe BATAILLE, M. Gervais CASTEL, M. Bernard TAFFIN, absents excusés.

**Ont donné procuration :**

- M. Frédéric ALEXANDRE à M. Jean LECOMTE
- M. Claude BOUCHER à Mme Marie-Thérèse CRIMET
- M. Franck PARMENTIER à Mme Chantal GLAÇON
- M. Régis PICQUE à M. Jean-Pierre France
- M. Nicolas POCKET à M. Etienne PERIN
- M. Ghislain TETARD à Mme Françoise THELU

**Objet : Approbation de la modification simplifiée du PLUI de l'Hesdinois afin de lever la servitude de PAPAG sur le secteur de la friche « Ryssen » et des abords de l'hôpital sur la Commune de Marconne**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22,  
**Vu** la délibération n° 2016/002 du 8 mars 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Hesdinois,  
**Vu** la délibération n°2018/054 du 9 juillet 2018 prescrivant la procédure de modification simplifiée pour lever la servitude de PAPAG sur le secteur de la friche Ryssen et fixant les modalités de la mise à disposition du public,  
**Vu** la mise à disposition du dossier de modification simplifiée conformément à l'article L153- 47, qui s'est déroulée du 27 mai au 27 juin 2019,

Monsieur le Président présente les avis motivés des Personnes Publiques Associées et les observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition :

- aucune d'observation de la part :
  - de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais (courrier du 5 février 2019)
  - de Monsieur le Maire de Le Parcq (courrier du 11 février 2019)
  - du Département du Pas-de-Calais (courrier du 18 février 2019)
  - de la Région Hauts-de-France (courrier du 6 mars 2019)
  - de l'autorité environnementale (décision du 16 avril 2019)

- aucune observation du public pendant la phase de mise à disposition.

Sur la base de ce bilan, le dossier n'a fait l'objet d'aucune correction particulière.

Accusé de réception en préfecture 062-200044030-20190709-2019-077-DE Date de télétransmission : 15/07/2019 Date de réception préfecture : 15/07/2019
---

**Entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **DECIDE de tirer le bilan de la mise à disposition.**
- **DECIDE d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Hesdinois pour lever la servitude de PAPAG sur le secteur de la friche Ryssen telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes des 7 vallées et en mairie de Marconne durant un mois et d'une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification du PLUi approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

Conformément à l'article L153-48, la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLUi ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité,
- sa transmission au préfet.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal DERAY

